



NORMAND BLOUIN

« Une seule chose devrait prévaloir lorsqu'on envisage des actions collectives : la justesse de la cause que l'on défend. »
— Pierre Saint-Germain

Grève de l'Alliance histoire recours collectif

Édith Pariseau
Journaliste indépendante

Le recours collectif intenté contre l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal à la suite de la grève illégale de trois jours en novembre 2001 s'est soldé par des compensations de 970 \$ pour les parents et une dépense globale de 478 000 \$ pour le syndicat, dont des frais de 402 587,50 \$ pour les avocats du parent requérant. Un premier constat : les parents ne se sont pas associés à cette démarche punitive. Le bilan global de cette « aventure » suscite toutefois des interrogations quant à sa légitimité et aux intérêts en jeu. Le président de l'Alliance, Pierre Saint-Germain, nous fait part de ses conclusions.

L'enjeu : l'équité salariale

On se rappellera qu'en 2001, les membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) avaient entrepris un plan d'action allant du boycottage des sorties éducatives à celui des devoirs et des leçons, afin d'obtenir un règlement sur l'épineuse question de l'équité salariale. Déjà, à la demande de la Fédération des commissions scolaires, le Conseil des services essentiels (CSE) s'était mis de la partie en imposant aux syndicats de la FSE de renoncer à leurs actions. C'était la première fois que le CSE considérait l'éducation comme un service essentiel.

Parmi les membres de l'Alliance, l'exaspération était à son comble. « Les professeurs avaient le net sentiment d'une non-reconnaissance de leur travail, un travail pourtant de plus en plus difficile à exercer, affirme Pierre Saint-Germain. Sans compter que le gouvernement tentait de se soustraire aux conséquences d'une loi qu'il avait lui-même votée. »

Réunis en assemblée générale le 15 novembre, les membres décident de recourir à une grève, les 19, 20 et 21 novembre 2001, pour accélérer le règlement du dossier. Les profs se mobilisent, les écoles sont fermées et, bien que l'Alliance ne s'oppose pas à leur maintien, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ferme les services de garde en milieu scolaire.

Un arsenal de sanctions

Les mesures de répression de ce mouvement, légitime bien qu'illégal, ne se font pas attendre. En janvier 2002, la Cour supérieure du Québec reconnaît le syndicat coupable d'outrage au tribunal pour avoir transgressé l'ordonnance du CSE et impose la sanction maximale : une amende de 5000 \$ au syndicat et de 3000 \$ à chacun des membres du Conseil d'administration. Un mois plus tard, le Comité central des parents demande au CSE d'intervenir pour imposer aux enseignantes et aux enseignants des mesures compensatoires pour les élèves. Des plans de rattrapage sont donc élaborés dans chaque école. Ils prévoient, entre autres, de transformer une journée pédagogique en jour de classe.

Bien que les sanctions prévues aux relations de travail s'appliquent déjà à pleine mesure et que les enseignants s'y conforment, un parent décide de poursuivre la démarche de recours collectif, intentée avant même la fin du débrayage, au nom des parents et des élèves de la CSDM. Cette requête, autorisée par la Cour supérieure du Québec en septembre 2002, réclame une compensation de 150 \$ avec intérêts pour « troubles et inconvénients » pour les parents et le même

en 2001 d'un fort peu

montant pour les élèves « à titre de dommages exemplaires ». Il s'agit d'un recours collectif pouvant totaliser 30 millions de dollars, ce qui signifie, en clair, la faillite de l'Alliance et sa dissolution ! Aux yeux des profs, ce recours collectif n'est rien de moins que de l'acharnement.

La riposte s'organise

« Dès la mi-septembre, les membres de l'Alliance organisent une campagne de désistement auprès des parents. Il s'agit de les informer sur leur participation automatique au recours collectif, ce que plusieurs ignorent, et de leur offrir la possibilité de s'en désister. La Direction de la commission scolaire et le Comité central des parents de l'époque ont multiplié les obstacles à cette initiative, mais c'était sans compter sur la détermination de nos membres », affirme Pierre Saint-Germain.

Une campagne d'information bien orchestrée, un jumelage des écoles pour des interventions à l'extérieur et l'assurance de la confidentialité d'une firme de vérification comptable pour compiler les désistements, tout est mis en branle en cet automne 2002. La solidarité s'organise. La CSQ, ses syndicats affiliés et d'autres organisations syndicales manifestent leur appui de multiples façons.

Plus encore que les 5860 désistements récoltés en quelques mois, cette campagne est une victoire du seul fait qu'elle a mis en doute la représentativité du recours collectif et en a ébranlé le bien-fondé. Elle aura un impact décisif sur l'issue finale.

Un nécessaire compromis

Un an jour pour jour après la grève, le 21 novembre 2002, s'amorce un processus de médiation entre l'Alliance et les initiateurs du recours collectif. Elle se conclut par une entente plus respectueuse du rattrapage effectué, du dommage réellement subi et de la capacité de payer du syndicat. Les requérants renoncent aux « dommages exemplaires » pour tous les élèves inscrits à la CSDM.

« L'Alliance reconnaît que le débrayage de trois jours ait pu causer des inconvénients aux parents, constate Pierre Saint-Germain, c'est pourquoi l'entente ne s'applique qu'aux élèves du préscolaire à la deuxième année du secondaire. » De plus, la réclamation maximale est ramenée à un montant plus raisonnable de 25 \$ par jour, par famille, et ce, pour deux jours de grève. De cette somme, on doit soustraire 10 \$ si l'élève était inscrit au service de garde de l'école, déjà remboursé aux parents.

Les parties s'entendent également sur une procédure de réclamation. Il suffit de produire un reçu de gardiennage ou, à défaut, une déclaration assermentée et de le faire parvenir au greffe de la Cour supérieure dans un délai d'un an. Enfin, l'entente prévoit le paiement par l'Alliance d'honoraires s'élevant à 350 000 \$ plus taxes aux avocats du requérant. La pratique veut que les honoraires de ces derniers soient fixés en pourcentage du montant potentiel de compensation et non sur le montant effectivement réclamé.

« Dans le contexte où la médiation ramenait le recours à environ 3 millions de dollars de réclamations potentielles, la décision de conclure cette entente était pertinente, estime le président de l'Alliance. Tout au long, nous avons misé sur l'appui des parents et nous avons gagné notre pari. »

À la fin de juin 2003, l'entente de médiation est approuvée par le juge. Des avis sont publiés, aux frais du syndicat, dans deux quotidiens montréalais afin d'informer les parents des dispositions à

prendre. Un an plus tard, en juillet 2004, seules 22 réclamations conformes avaient été déposées par des parents et remboursées par l'Alliance en vertu de ce recours collectif.

Des rapports collectifs judiciarisés

« À la lumière de ce résultat, on peut s'interroger sur la tendance typiquement américaine à vouloir tout régler devant les tribunaux, note Pierre Saint-Germain. On assiste à un glissement de l'usager d'un service à celui du "client" d'une



NORMAND BLOUIN

Les membres décident de recourir à une grève en novembre 2001.

école de plus en plus "à la carte". On a dénaturé l'esprit du recours collectif prévu initialement pour protéger le citoyen contre les abus de grandes sociétés transnationales ou de fabricants de produits potentiellement dangereux. Les cabinets d'avocats (heureusement, pas tous !) sont souvent les seuls véritables gagnants de cette judiciarisation de nos rapports sociaux. L'expérience de l'Alliance en est une illustration éloquent. Les centrales syndicales devraient se pencher sur les effets pervers de la loi actuelle sur les recours et exiger du législateur des modifications. »

Quand on lui demande si ce recours peut freiner les actions syndicales à mener dans le futur, le président de l'Alliance répond : « Une seule chose devrait, selon moi, prévaloir lorsqu'on envisage des actions collectives : la justesse de la cause que l'on défend. »